

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 873

présenté par
Mme Genevard

ARTICLE 17

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

"II. – Lorsque le couple ou l'un des deux époux est en situation irrégulière, le maire peut interdire le mariage."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui, le Maire n'est pas informé de la situation administrative des futurs époux et ne peut pas interdire le mariage d'une personne en situation irrégulière.

Pourtant, dans le cas où l'entretien préalable au mariage éveille des soupçons quant à sa finalité ou lorsque le Maire est informé de l'illégalité de la situation de l'un ou des deux futurs époux, il devrait pouvoir interdire l'union.

C'est l'objet de cet amendement.